

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 29 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le 29 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu, CLAUDON Audrey, KAELEBEL Jean-Luc, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 20 octobre 2016.

Monsieur Fabrice JACQUOT Fabrice fait remarquer qu'il est dommage que la présence féminine dans le futur Conseil communautaire soit particulièrement réduite. M. SENE Bernard regrette que la commune de Gerbéviller n'ait pas au moins un délégué communautaire féminin.

Mesdames Françoise GUIZOT et Francine LAURENT précisent avoir décliné pour raisons personnelles.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Reprise bouche d'égouts rue de l'Héllichamp et ancienne route de Moyen	PRESTINI TP	2 588,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Achat de corbeilles de voirie	JPP Direct	294,00 €	DCM N°2015-03-14/01

Mise en accessibilité trottoir devant le 17 rue du Breuil	Valantin - Colas Nord-Est	1 350,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Complément travaux rue Saint Pierre	SARL Conreaux	1942,84 € TTC	DCM N°2015-03-14/01

Le Conseil Municipal :

1) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RETROCESSION DES BIENS DE LA CCM ET D'AUTHENTIFICATION DE L'ACTE - IMMEUBLE DE LA MAISON DES SERVICES ET MOBILIER

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des fusions intercommunales, l'actuelle CCM sera dissoute au 1er janvier 2017, et que lors du Conseil communautaire du 09/11/2016 a été actée la division de son patrimoine.

Il a notamment été décidé de céder l'immeuble de la maison des services à la commune de Gerbéviller ainsi que son mobilier.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et de l'autoriser à authentifier l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de gré à gré de l'immeuble et du mobilier qui y est attaché,
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'aliénation,
- **AUTORISE** le maire à faire et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à authentifier l'acte administratif.

2) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RETROCESSION DES BIENS DE LA CCM ET D'AUTHENTIFICATION DE L'ACTE - VOIERIE MENANT AU COLLEGE

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des fusions intercommunales, l'actuelle CCM sera dissoute au 1er janvier 2017, et que lors du Conseil communautaire du 09/11/2016 a été actée la division de son patrimoine.

Il a notamment été décidé de céder la voirie, parcelle cadastrée AK 197, partant du carrefour entre la rue des écoles et la ruelle du Jard.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et de l'autoriser à authentifier l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK 197,
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'aliénation,
- **AUTORISE** le Maire à faire et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à authentifier l'acte administratif,
- **CLASSE** les dites voies dans le domaine public routier communal.

3) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RETROCESSION DES BIENS DE LA CCM ET D'AUTHENTIFICATION DE L'ACTE - BATIMENTS ET TERRAINS DU COLLEGE EUGENE FRANÇOIS

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des fusions intercommunales, l'actuelle CCM sera dissoute au 1er janvier 2017, et que lors du Conseil communautaire du 09/11/2016 a été actée la division de son patrimoine.

Il a notamment été décidé de céder les bâtiments du collège Eugène François et les terrains sur lesquels ils se dressent, à savoir les parcelles AK 94 et AK 196. Cette cession pourra être suivie d'un prochain transfert de ces propriétés au Département de Meurthe-et-Moselle

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et de l'autoriser à authentifier l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de gré à gré des parcelles AK 94 et AK 196 et des bâtiments du collège,
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'aliénation,
- **AUTORISE** le Maire à faire et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à authentifier l'acte administratif et à procéder à son enregistrement auprès des services de la publicité foncière,
- **CHARGE** le Maire d'entamer les démarches de cession de ces biens auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dès 2017.

4) AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR LA DISSOLUTION DE LA CCM ET DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A LA 1ERE ADJOINTE POUR LA RETROCESSION DES BIENS DE LA CCM

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 créant une nouvelle communauté de commune, formée de la CCB, de la CCVM et d'anciennes communes membres de la CCM, et la nécessité de procéder à la dissolution de celle-ci,

Vu les décisions d'autorisation de signature du Maire pour les actes d'acquisition des biens de la CCM,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que lorsque le maire authentifier l'acte, la commune, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de dissolution de la communauté de communes de la Mortagne d'une part, et d'approuver la délégation de signature des actes d'acquisition à la 1ère adjointe d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de répartition des biens, actifs, passifs, excédents et trésorerie de la communauté de communes de la Mortagne dans le cadre de sa dissolution au 31 décembre 2016.

- **DELEGUE** tout pouvoir de signature des actes d'acquisition des biens de la CCM, dans le cadre de sa liquidation, à la 1^{ère} Adjointe Françoise GUIZOT.

5) ACHAT DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE L'EHPAD DE GERBEVILLER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote acceptant la mise à disposition à la commune de l'ancienne chapelle de l'EHPAD Sœur Julie, les conseillers avaient évoqué l'opportunité d'acquérir ce bien. Donnant suite à cette volonté du Conseil, M. le Maire fait part aux conseillers de l'évaluation de l'immeuble par les Domaines et de l'offre de vente de l'EHPAD fixé à 15 000€.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'intérêt à acquérir ces locaux pour les mettre à la disposition du public lors d'événement,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

M. SENE demande si la cave voûtée en dessous du sous-sol de la chapelle est comprise dans le prix de vente. Monsieur le Maire répond que l'estimation à 15 000€ ne comprend pas la cave voûtée et que le Conseil d'administration n'a pas inclu la cave dans le projet de vente. Monsieur Serge ROUSSEL précise que la cave n'est pas accessible depuis la chapelle mais depuis l'EHPAD. M. SENE estime que cette cave étant située en dessous de la chapelle il est logique qu'elle soit acquise par la commune. M. JACQUOT répond que ce n'est pas obligé, ce cas de figure se rencontre souvent chez des particuliers qui peuvent avoir une cave située sous la parcelle voisine.

Monsieur Daniel PERRIN demande si le coût des travaux de réfection a été estimé? M. le Maire répond que ce n'est pas le cas, mais que les travaux qui porteront sur la création d'installation sanitaire, l'accessibilité,... seront naturellement importants comme les conseillers l'ont constaté lors de la visite des lieux. Ces dépenses seraient accrues en cas d'acquisition de la cave avec la création d'un accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : CLAUDON Audrey) :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition de l'immeuble dans les conditions citées,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte,
- **CONFERE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **AUTORISE** M. le Maire à déléguer à la 1^{ère} Adjointe tous pouvoirs de signature des tous les actes nécessaire à l'accomplissement des présentes,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte d'achat seront pris en charge par la Commune
- **CERTIFIE** que les crédits seront inscrits au BP 2017.

Madame Audrey CLAUDON explique s'être abstenu car elle s'interroge sur le risque de la multiplication des bâtiments communaux et du coût de fonctionnement à supporter par la commune. M. le Maire estime cette interrogation légitime et rappelle qu'avant tout investissement et décision de projet, la commune doit envisager le coût de fonctionnement des nouveaux bâtiments et services.

6) BP COMMUNE – SUBVENTION ASSOCIATIONS 2016

M. Le Maire donne la parole à l'adjointe à la Vie associative, Mme Francine LAURENT.

Sur proposition de la commission finances réunie le 22 novembre 2016, Mme Francine LAURENT propose l'attribution de subvention aux associations pour 2016 de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016
ACPG	100	100	95	95
ADMR	350	350	335	335
Amicale des pompiers	310	310	295	295
Amis de l'Orgue	200	700	190	190
Badminton	200	200	190	190
Comité des Fêtes	1000	1000	950	950
Coopérative scolaire	1300	1300	1235	1335
L'association de Distraction des malades de l'EHPAD	500	500	475	475
Donneurs de Sang	100	100	145	145
Espérance (Foot)	1700	1700	1800	1800
Familles rurales	1300	1300	1235	1235
Foyer rural	1900	1900	1805	1900
Gaule Gerbévilloise	150	150	190	190
Moto-Club "Les Frelons"	200	200	190	95
Souvenir Français	200	200	190	200
Tennis Club	1010	1010	1050	1050
UNSS Collège	1050	1050	950	950
Perents d'élèves du collège	1050		50	1050
Parents d'élèves de l'école	1050			100
Canoé Kayak	500	500	475	240
SOS Gerbéviller	200	300	285	300
Gerbé'Poil	200	70	65	100
TOTAL A REGLER	11 650€	12 550€	12195€	10740€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2016 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

7) BP ASSAINISSEMENT – TAXE ASSAINISSEMENT 2017

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint aux Finances, Daniel GERARDIN.

M. Daniel GERARDIN rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'assainissement est fixée à 1.72€/m³ pour l'année 2016.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la taxe d'assainissement à 1.94€/m³ à compter du 1er janvier 2017 soit une hausse de 0.22€/m³ par rapport à 2016.

Mme CLAUDON demande si cette augmentation couvrirait l'investissement ? Monsieur Daniel GERARDIN répond que le plan de financement des travaux d'assainissement a été préparé en intégrant ces augmentations périodiques de la taxe d'assainissement, même si cette taxe seule sans emprunt n'aurait pas pu couvrir tous les coûts d'investissement des réseaux et de la nouvelle station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la taxe d'assainissement à 1.94€/m³ pour l'année 2017,
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente à la SAUR.

8) EMPRUNT DE FINANCEMENT DES TERRAINS SPORTIFS ET DIVERS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal rappelle le programme communal d'investissements qui comprend notamment :

- *La création d'un complexe sportif ;*
- *Le rétablissement de la continuité écologique du canal du Moulin ;*
- *Divers travaux de voirie.*

Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à 2 500 000 € HT. Malgré un montant de subvention prévisionnel de 1 000 000 € HT, il convient d'emprunter sur le Budget principal pour financer ces travaux.

Monsieur GERARDIN présente au Conseil Municipal les propositions commerciales faites par les établissements bancaires Crédit Mutuel, Crédit agricole, Caisse d'Epargne ainsi que par la Caisse des Dépôts, pour un emprunt long terme de 1 000 000€.

Monsieur Le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes.

M. GERARDIN précise qu'en raison des bas taux d'intérêt actuels, ainsi que des augmentations à venir des taux de fiscalité locale par la future intercommunalité, il est préférable de ne pas recourir dans l'immédiat à un financement par des hausses des taux d'imposition communaux. Le recours à l'emprunt devrait être suffisant dans un premier temps pour débiter ces investissements sans solliciter les habitants, en attendant d'avoir une vue plus précise des augmentations intercommunales. Toutefois, une augmentation sera peut-être nécessaire en 2018. M. SENE dit qu'il sera nécessaire d'informer la population quand nous connaîtront les chiffres exacts des augmentations et également l'augmentation qu'aurait présentée une fusion avec le Lunévillois. Mme LAURENT confirme que cela sera fait et que les habitants seront également informés des raisons qui ont mené à choisir le bayonnais et le Val de Meurthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt dans les conditions suivantes :

Emprunt long terme

- Montant : 1 000 000.00€
- Durée : 20 ans
- Taux initial : 1,29%
- Frais de dossier : 1 000,00€
- Paiement des intérêts : annuels

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

9) EMPRUNT D'AVANCE DE FCTVA POUR LES TRAVAUX DES TERRAINS SPORTIFS ET DES DIVERS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal rappelle le programme communal d'investissements qui comprend notamment :

- *La création d'un complexe sportif ;*
- *Le rétablissement de la continuité écologique du canal du Moulin ;*
- *Divers travaux de voirie.*

Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à 2 500 000€ HT. Malgré un montant de subvention prévisionnel de 1 000 000€ HT, il convient d'emprunter sur le Budget principal pour financer ces travaux.

Monsieur GERARDIN présente au Conseil Municipal les propositions commerciales faites par les établissements bancaires Crédit Mutuel, Crédit agricole, Caisse d'Epargne ainsi que par la Caisse des Dépôts, pour un emprunt court terme de 600 000€ pour financer l'avance sur FCTVA et disposer d'une trésorerie suffisante pour le paiement des travaux.

Monsieur Le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de contracter deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt dans les conditions suivantes :

Prêt relai FCTVA

- Montant : 600 000.00€
- Durée : 3 ans
- Taux : fixe de 0,63 %
- Frais de dossier : 600.00€
- Paiement des intérêts : intérêts annuel et remboursement du capital à terme échu, avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

10) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...] »

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 249 439.87 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 312 359 € (25 % x 1 249 439.87 €).
Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :*

Chapitres	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	32 359 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	280 000 €
Total :	312 359 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11)SDAA 54 – AVIS SUR LES ENTREES ET LES SORTIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle) s'est prononcé le 5 octobre 2016 en faveur des demandes suivantes :

- *Demandes d'entrées : Martincourt.*
- *Demandes de sorties : Coyviller, Fillières, Gorcy, Lupcourt et Ugny.*

Le SDAA 54 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes d'entrées,
- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes de sorties,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal de la procédure de classement au patrimoine mondiale de l'Unesco du carré des victimes civiles de la 1^{ère} guerre mondiale de la Presle. Le Conseil sera tenu au courant de l'avancée de ce dossier piloté par le département de Meurthe-et-Moselle.

M. le Maire informe le Conseil de l'estimation par le maître d'œuvre de l'ajout d'une rampe à canoé-kayak au déversoir de la vanne, dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique. Cet aménagement représenterait un surcoût de 35 000 à 40 000€ HT sans possibilité de financement de l'Agence de l'eau, le rendant difficilement conciliable avec le programme actuel déjà très important.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS propose aux volontaires la tenue d'une réunion de suivi pour le site internet. Celle-ci se fera le 12 décembre à 20h30.

Monsieur Jean-Luc KAELBEL demande si les comptes rendus des conseils municipaux sont mis en ligne sur le site internet, car il est important que les gerbévillois aient accès aux décisions du Conseil notamment budgétaires comme ce soir. M. le Maire confirme que c'est bien le cas.

M. JACQUOT évoque le nouveau tracé du stop route de Fraimbois, trop en recul et moins pratique qu'auparavant. Madame Marie-Josée REINHARDT confirmant son manque de praticité. M. le Maire répond que Monsieur Jean-Jacques Blaise de la DITAM s'est engagé oralement auprès de lui à faire le changement.

M. SENE, au sujet des travaux d'assainissement dans le canal, regrette que les raccordements individuels à l'assainissement soient autant inesthétiques en raison de leur couleur blanche, ainsi que les murs dégradés des propriétés privées. La commune a réalisé des travaux embellissant le site, malheureusement ces aspects gâchent sensiblement l'attrait de cette zone. Il faudrait inciter les propriétaires à retirer la mousse de leurs murs et à recrépir.

M. PERRIN évoque l'idée de repeindre les canalisations blanches pour qu'elles soient moins visibles. M. le Maire explique que les tuyaux de raccordement n'existent malheureusement qu'en blanc dans ce matériau, mais que la question de les repeindre en une couleur plus distraite a été évoquée avec le maître d'œuvre qui étudiera cette possibilité.

M. JACQUOT évoque le mur de soutènement de la place de la Mortagne qui semble fragilisé. M. le Maire demandera l'avis d'un maçon, plus spécialisé, pour répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS